

ACCÈS AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE

Une préparation et un examen d'aptitude représentant un coût très élevé pour l'étudiant

Conformément à la réglementation nationale du certificat de capacité d'orthophoniste, il faut pour s'inscrire en 1^{ère} année d'orthophonie :

1. être titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat, ou d'un titre admis en équivalence du baccalauréat en vue des études universitaires)
2. satisfaire à l'examen d'aptitude aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, réglementé par le décret n°2013-798 du 30 août 2013

Cet examen d'aptitude comporte une 1^{ère} phase d'admissibilité se faisant à l'écrit ; puis la 2^e phase concerne les étudiants admissibles qui soutiennent un oral.

Les 19 centres de formation universitaire en orthophonie (CFUO) proposent chacun un examen d'aptitude et ont une organisation propre concernant leurs épreuves (écrites et orales).

Les frais d'inscription s'élèvent à **80 euros par examen présenté**.

Cet examen d'aptitude connaît un taux de réussite très faible, estimé à moins de 5%, et les étudiants candidats :

- suivent pour la plupart une **préparation privée pour optimiser leurs chances de réussite**
Selon une enquête de la FNEO en 2016¹, la préparation s'élevait à un coût moyen pour les candidats de 3 660€ de frais d'inscription pour une classe préparatoire privée et 1 670€ pour une classe préparatoire publique.
- présentent **plusieurs examens d'aptitude dans différentes villes, afin de multiplier leurs admissions**
Selon l'enquête sus-citée, les candidats (actuellement étudiants en orthophonie) se sont présentés en moyenne à 8 examens d'aptitudes, ont été admissibles à aux moins 3 d'entre eux.

Ces 2 facteurs engendrent des coûts conséquents pour l'étudiant candidat, qui doit déboursier de l'argent pour son **inscription en classe préparatoire**, et **également financer ses déplacements, son logement et ses frais de bouche** lorsqu'il se rend sur les différents lieux d'examens.

Toujours selon l'enquête de la FNEO, les étudiants ont dépensé entre 1 761€ et 5 354€ en 2016 pour préparer leur accès à la formation.

Le rapport IGAS-IGAENR² fait également état du coût de l'accès à la formation d'orthophonie : « *[Ces formations] représentent en outre un coût non négligeable pour les candidats et, à ce titre, constituent un frein à l'accessibilité à ces formations pour les étudiants les plus modestes* »

¹ Enquête FNEO, *Coût de l'accès à la formation en orthophonie*, diffusée à la rentrée universitaire 2016-2017 auprès des 841 étudiants en 1^{ère} année des centres de formation français ; 285 répondants.

² Rapport IGAS n°2016-123R / IGAENR n°2017-043, page 41, point 106

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Pauline FEUGA
Vice-Présidente Générale
vpq.fneo@gmail.com
07.63.65.03.33

Des quotas non respectés : un nombre d'étudiants admis en première année inférieur à celui fixé par l'arrêté ministériel

Chaque année, les ministères de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; des Solidarités et de la Santé fixent le nombre d'étudiants à admettre en 1ère année d'orthophonie, en cohérence notamment avec les capacités d'accueil de chaque université et les besoins de notre pays en matière de soins orthophoniques.

Depuis plusieurs années, **la FNEO déplore que les quotas ne soient pas respectés, en dépit du nombre conséquent de candidats**. En 2015, nous comptabilisions 40 places vacantes, et 37 pour l'année 2016. L'année 2017 suit cette même lignée avec pour le moment 27 places vacantes recensées.

Au cours de l'année 2016, la FNEO a entrepris une forte communication afin que la date de l'arrêté soit avancée, pour que les centres de formation puissent prendre leurs dispositions et ainsi tripler le nombre de candidats aux épreuves d'admission, ce qui n'a pas été respecté.

En effet, la problématique majeure étant les listes complémentaires trop courtes, qui remontent facilement du fait de la réussite d'un candidat dans plusieurs CFUO.

Une disparité de types d'épreuves composant l'examen d'aptitude

Selon l'Annexe 4 du Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013, « *la composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.* »

Chaque CFUO a donc une grande liberté quant à la composition de ses épreuves et leur notation. En cela, les épreuves sont extrêmement différentes d'un centre de formation à un autre.

Tous les centres de formations évaluent en priorité la maîtrise de la langue française. Certains interrogent les candidats sur la culture générale, d'autres leur imposent des tests psychotechniques, tandis que d'autres encore leur demandent des connaissances en physique et biologie du niveau d'un baccalauréat scientifique.

Cette disparité d'épreuves qui composent l'examen d'aptitude de chaque CFUO pose la **question d'une réelle égalité de « recrutement » entre les étudiants ainsi qu'une pertinence des épreuves.**

CONTACTS

Manon DOLVECK

Présidente

presidente.fneo@gmail.com

06.99.63.01.11

Pauline FEUGA

Vice-Présidente Générale

vpq.fneo@gmail.com

07.63.65.03.33

Un financement des centres de formation universitaire en orthophonie trop faible, avec de multiples répercussions

- Les **frais d'inscription à l'examen d'aptitude** représentent une ressource financière pour les CFUO qui, en l'état actuel des choses, ne peuvent envisager une autre organisation.

En effet, la question d'une nationalisation de l'examen ou quand bien même une régionalisation ne semble pas envisageable, pour avoir abordé la question avec le Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie.

Or, comme énoncé plus haut, le fonctionnement actuel de l'examen d'aptitude représente un coût majeur pour les étudiants, et celui-ci doit être remis en question afin d'apporter une meilleure équité entre candidats.

- Les **droits d'inscription** - notamment ceux des étudiants en formation continue - sont une ressource pour les CFUO, et ceux-ci ne sont pas toujours pris en charge par les anciens employeurs, laissant les étudiants seuls face à ce coût élevé. De plus, ces frais ne sont pas harmonisés selon les CFUO, creusant les inégalités entre étudiants.

Les droits d'inscription s'élèvent à 549€ pour les étudiants en orthophonie en formation initiale, et à 1 358€ en moyenne pour les étudiants en formation continue.

L'orthophonie est la troisième formation universitaire la plus chère des établissements publics de l'Enseignement Supérieur³ et les droits d'inscriptions sont le premier poste de dépense pour les étudiants en orthophonie⁴.

- Les difficultés financières de certains départements d'orthophonie, qui voient leur enveloppe budgétaire trop faible au regard de leurs besoins (locaux, enseignants, matériel...) peuvent pousser certains centres de formation à **ne pas remplir leur quota**.

Vers un nouvel accès aux études

Le rapport IGAS-IGAENR concernant une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université⁵ évoque que « la préparation auxdits concours soulève une réelle difficulté » et préconise « de mettre en place un dispositif qui, en fonction de la durée des études, impliquera soit une sélection directe, à partir d'APB, des futurs élèves par les organismes de formations, soit une sélection à l'issue d'une première année universitaire »

³ Arrêté du 1^{er} août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'Enseignement Supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur

⁴ Indicateur FNEO du coût de la rentrée 2017-2018

⁵ Rapport IGAS n°2016-123R / IGAENR n°2017-043, p. 41-42, points 106 et 108

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Pauline FEUGA
Vice-Présidente Générale
vpq.fneo@gmail.com
07.63.65.03.33

La proposition de ce nouvel accès aux études a le mérite d'être étudiée, mais plusieurs points de vigilances sont à relever :

- Le cursus et la formation au certificat de capacité d'orthophoniste nécessitent un certain nombre d'**aptitudes et de compétences préalables**, qu'il convient de **préserver, quel que soit le mode de recrutement**
- La spécificité de la filière d'orthophonie étant marquée dès la première année d'étude, **une année commune aux études de santé pourrait ne pas être adaptée en matière d'enseignements**
- Le profil très varié des étudiants en orthophonie, avec une part de 12% d'étudiants en reconversion professionnelle⁶, apporte une richesse certaine à notre formation ainsi qu'à notre futur métier. **Il sera nécessaire de conserver cette diversité**, même au sein d'un algorithme de type APB, si c'est la direction prise



⁶ Enquête FNEO, *Etudiants en orthophonie qui êtes-vous ?*, diffusée à la rentrée universitaire 2016-2017

CONTACTS

Manon DOLVECK
Présidente
presidente.fneo@gmail.com
06.99.63.01.11

Pauline FEUGA
Vice-Présidente Générale
vpq.fneo@gmail.com
07.63.65.03.33